

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 027-212701643-20260413-2026_2_57-AR



**ARRÊTÉ N° 2026/057
Portant délégations de fonctions et de signatures
à Madame Stéphanie AUFRERE**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints.

Considérant que Madame Stéphanie AUFRERE a été élue 2^{ème} adjointe,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice du deuxième adjoint, dans les domaines des affaires sociales, des affaires scolaires et du management du service technique du périscolaire.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégations de fonctions et de signatures à Madame Stéphanie AUFRERE, adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes :

- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - Santé et sécurité des enfants ;
 - Relations avec l'école ;
 - Relations avec les Relais d'Assistantes Maternelles, les assistantes maternelles de la commune ;
 - Organisation d'animations, d'activités en faveurs des enfants.
- Dans le domaine du management du service technique du périscolaire :
 - Élaboration et gestion du planning de travail ;
 - Affectation du personnel à des missions ;
 - Entretien d'évaluation du personnel ;
 - Signature des arrêtés, des contrats du personnel technique du périscolaire.

Article 2

Il est également donné délégations à Madame Stéphanie AUFRERE, l'effet de signer :

- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT ;
- Établissement et signature du recensement militaire ;
- Formulaire de déclaration de perte de carte d'identité et de passeport ;
- Établissement de certificat de domicile, de vie... ;
- Opérations funéraires : autorisations de travaux des sépultures du cimetière ;
- Établissement des contrats de location de la salle polyvalente ainsi que les états des lieux.

Article 3

Délégations de fonctions et de signatures également attribuées à Madame Stéphanie AUFRERE, 2^{ème} Adjointe, en cas d'indisponibilité (absence ou empêchement) de Madame Mélissa LACROIX, 4^{ème} Adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - Organisation d'animations, d'activités en faveurs des aînés de la commune ;
 - Accompagnement des personnes en difficultés sur la commune.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5

Madame le maire de Combon et Monsieur le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Eure
- Le Service Gestion Comptable de Bernay
- Madame Stéphanie AUFRERE

Fait à COMBON, le 10/04/2026

Notifié à l'intéressée le

Madame Stéphanie AUFRERE

2^{ème} Adjointe au Maire



Le Maire,

Elizabeth JEAN

